

Le 3 septembre 2025 à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 21 Août 2025, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Marie-Laure MAGALHAES donne pouvoir à Roger TALARMAIN, Michelle KERJEAN donne pouvoir à Christine SALIOU, Sylvia BRIMBEUF donne pouvoir à Patricia PERROT, Corinne DUMONTIER donne pouvoir à Aurélie KERJEAN, Sébastien CABON donne pouvoir à Olivier MARZIN.

Christelle DA CUNHA a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

25.4.0 Compte-rendu séance précédente du conseil municipal

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 11 juin 2025.

25.4.1 Autorisation de recherche et demande de subventions pour le financement du terrain synthétique

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition suivante :

Dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain synthétique sur la commune de PLOUGUIN, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions auprès de différentes institutions : Etat, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ou tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet.

Décision du conseil municipal :

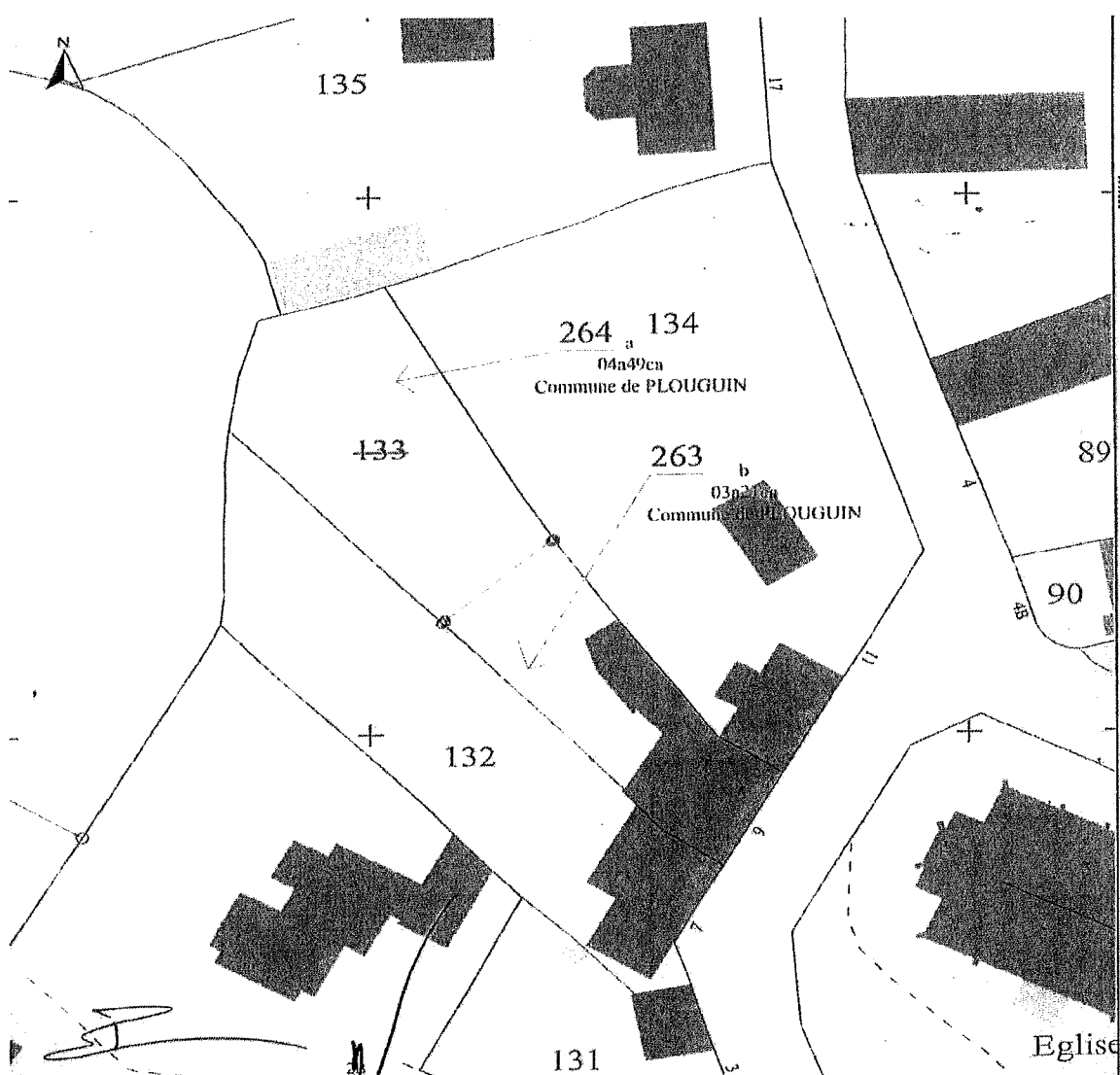
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE et AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

25.4.2 Vente de l'immeuble 9 rue Ernestine de Grisolles

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition de vendre le bien immobilier situé au 9 rue Ernestines de Grisolles parcelle cadastrale AA 263 (321m²) pour un montant de 135 000 € TTC à Madame BREUREC et Monsieur BACHELIER.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision,
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.**

25.4.3 Convention relative au projet éolien « Repowering de Plouguin » sur la commune de Plouguin

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition, étudiée par la commission générale du 14 mai 2025

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien et du projet de convention de voirie transmis avec la convocation.

Vu les projets d'accords fonciers annexés à la présente délibération

- Convention communale de voirie pour l'utilisation des voies et chemins appartenant à la commune pour l'acheminement des éoliennes en phase construction et pour la maintenance des éoliennes pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

L'utilisation des voies communales du domaine public routier de la commune ainsi que toute modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) sera autorisée à l'occasion d'une permission de voirie.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	1

ADOpte cette décision,

AUTORISE la société Neoen à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien, selon la liste indiquée dans la convention communale de voirie ;

AUTORISE la société Neoen à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes, dont la servitude de surplomb ;

AUTORISE Monsieur Roger TALARMAIN, Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux, acceptées par le Conseil municipal, ainsi que les actes authentiques consécutifs.

AUTORISE Monsieur Roger TALARMAIN, Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints à percevoir pour la commune l'indemnité de Neoen de 6 118 € par an.

25.4.4 Clôture du budget du lotissement Camille ABILY

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire propose de clore le budget du lotissement Camille ABILY au 30 septembre 2025.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE et CLOS le budget du lotissement Camille ABILY.

25.4.5 Délibération adhésion Prévoyance santé

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente la proposition,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. L'employeur a la faculté d'opter :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE. Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - de base
- Niveau 2 - renforcée
- Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

La participation financière peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale. Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB122O789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°25-57 du 28 septembre 2025, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'ADHERER à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 1er janvier 2026 par le CDG29 avec la MNT, en autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

D'ACCORDER sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent. Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.4.6 Actualisation du tableau des emplois

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de suppression d'un poste d'attaché territorial au 30 septembre 2025 suite à la validation du CST du 16 juin 2025.

**TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS
COMMUNE DE PLOUGUIN**
Modifié au 3 septembre 2025
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal		1/1	15/12/2016	TC
	Attaché territorial	Attaché	Attaché principal	OUI	1/1	11/07/2024	TC
Service administratif Culture Et restauration scolaire	Agent polyvalent en charge de la comptabilité du personnel, CCAS	Adjoint administratif 1 ² ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil général, état-civil, communication et de l'urbanisme	Adjoint administratif 1 ² ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif 1 ² ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TNC 21/35
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	04/07/2023	TNC 20/35
	Agent polyvalent chargé du restaurant scolaire / nettoyage des bâtiments	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2/2	18/12/2018 19/12/2017	1 : TC 1 : TNC 31.50/35
Services techniques	Co-encadrant des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	2/2	15/12/2016	TC

	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35
Services Enfance / jeunesse	Responsable du service enfance / jeunesse	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent chargé de la maison de l'enfance et des TAP	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	3	15/12/2016	3 : TNC 30.75/35 31.5/35
	Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1ère classe	ATSEM principal de 1ère classe	OUI	3/3	15/07/2020	3 : TNC 28/35 30/35 32.5/35
	Agent chargé de l'école	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 23/35

**TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS
COMMUNE DE PLOUGUIN**
Modifié au 3 septembre 2025
Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	Date délibération	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal		1/1	03/09/2025	TC
Service administratif Culture Et restauration	Agent polyvalent en charge de la comptabilité du personnel, CCAS	Adjoint administratif 1 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI	1/1	10/04/2019	TC

scolaire	Agent polyvalent en charge de l'accueil général, état-civil, communication et de l'urbanisme	Adjoint administratif 1 ² ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil et de l'agence postale	Adjoint administratif 1 ² ème classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	10/04/2019	TNC 21/35
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	04/07/2023	TNC 20/35
	Agent polyvalent chargé du restaurant scolaire / nettoyage des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2/2	18/12/2018 19/12/2017	1 : TC 1 : TNC 31.50/35
Services techniques	Co-encadrant des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	2/2	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	3/3	15/12/2016	TC
	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 24/35
Services Enfance / jeunesse	Responsable du service enfance / jeunesse	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	TC
	Agent chargé de la maison de l'enfance et des TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	3	15/12/2016	3 : TNC 30.75/35 31.5/35
	Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	OUI	3/3	15/07/2020	3 : TNC 28/35 30/35 32.5/35
	Agent chargé de l'école	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1/1	15/12/2016	1 : TNC 23/35

Décision du conseil municipal :

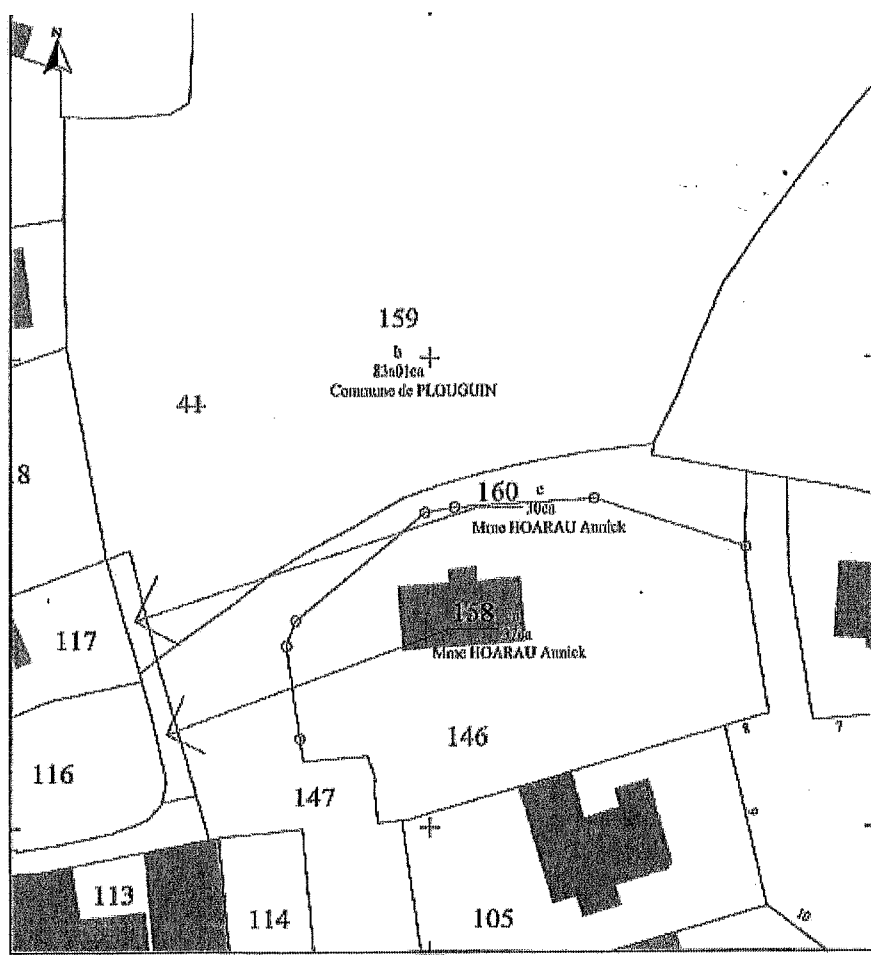
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE cette modification du tableau des emplois permanents.

25.4.7 Achat terrain HOARAU

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire présente propose d'acquérir la parcelle AE 159 de 8 301 m² (6 445m² en 2AUH et 1 853 m² en N) appartenant à Mme HAORAU pour un montant de 92 000 € hors frais de notaire, soit 94 600 € frais de notaire inclus.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette décision,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires et tous les actes liés à cette acquisition.

25.4.8 Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;**
- **Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;**

DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 dont le coût est de 2 064 € TTC ;

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

25.4.9 Renouvellement du dispositif de la cantine à 1 euros

Discussion :

Christine SALIOU, 1^{ère} adjointe présente la proposition suivante :

Depuis le 1er janvier 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine.

Concrètement le dispositif permet aux collectivités de percevoir 3 € par repas tarifé 1 € aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de PLOUGUIN a fait le choix d'appliquer ce tarif à tous les QF inférieur à 1000.

La convention triennale passée avec l'Etat arrive à échéance fin septembre. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif dans les mêmes conditions.

De fait, il est proposé de renouveler ladite convention dans les mêmes conditions.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif « cantine à 1 € » dans le restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en place.

25.4.10 Participation voyage du Conseil Municipal JEUNES

Discussion :

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la proposition suivante :

Participation par enfant et adultes pour un voyage à PARIS organisé par le Conseil Municipal jeunes : 85 €.

Il y aura 13 jeunes et 4 adultes.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte cette proposition,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

25.4.11 Contrat d'assurances et lot infructueux

Discussion :

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2 et suivants, et les articles R.2124-1 et R.2161-1 et suivants ;

Considérant que pour la commune, le diagnostic établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage conduisait à constituer un marché avec la couverture des risques suivants :

- LOT 1 : Dommages aux biens et aux risques annexes,
- LOT 2 : Responsabilité civile,
- LOT 3 : Véhicules à moteur et risques annexes,
- LOT 4 : Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus,
- LOT 5 : Risques statutaires.

La durée des marchés est fixée à 4 ans soit pour la période 2026-2029 à compter du 1er janvier 2026. Considérant qu'au regard des offres reçues, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres légalement convoquée le 27/08/2025 de retenir :

	Nom des marchés	Concurrent	Formule	Montant prime TTC annuelle
Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	Base	30 656 €
Lot 2	Responsabilité civile	GROUPAMA	Base	5 638 €
Lot 3	Automobile		Lot INFRUCTUEUX	
Lot 4	Protection juridique	GROUPAMA	Base	1 310 €
Lot 5	Risques statutaires	GROUPAMA	Base	36 476 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque marché avec les candidats dont l'offre (Lots 1, 2, 4 et 5) est retenue par la Commission d'Appel d'Offres et ayant produit ses attestations fiscales et sociales,

DECIDE que les crédits seront inscrits aux budgets de fonctionnement à venir,

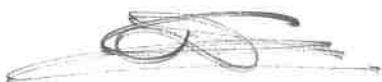
DECIDE que conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure sans mise en concurrence ni publicité pour la relance du lot 3 « « Flotte automobile » infructueux lors de l'appel à concurrence, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas modifiées.

1. DIA

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
25.4.1	SCI PROMOSEJU	14 rue de kerhuguellou	AB 82	07a57ca	BRO LEON immobilier
25.4.2	ARRADON GILDAS et NATHALIE	11 rue Louis Berthou	AC 27	06a 28 ca	LIDWIN Jacky et Irène

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

La secrétaire de séance
Christelle DA CUNHA



Le Maire
Roger TALARMAIN

